

CCPDTA

MERCREDI 11 MARS 2015

Stéphane Werly, Préposé cantonal
Pascale Byrne-Sutton, Préposée adjointe





2014

RAPPORT D'ACTIVITÉ

PPDT | PRÉPOSÉ CANTONAL À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence

12.03.2015 - Page 1

Composition de l'autorité

- M. Stéphane Werly, Préposé cantonal à 80%,
- Mme Pascale Byrne-Sutton, Préposée adjointe à 70%,
(élu le 28 novembre 2013 pour un mandat de quatre ans et demi : 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2018)
- Mme Estelle Dugast, commise administrative, arrivée le 1^{er} juin 2014 à 100%, et depuis le 1^{er} janvier 2015 à 80%.
- La nouvelle autorité fonctionne avec un effectif réduit par rapport à la précédente équipe. Tous les processus et activités ont été repensés de façon à optimiser la mise en œuvre de la loi et être en complète conformité avec ses exigences.
- Le rapport d'activité 2014 a été établi en février 2015. Il s'agit du premier rapport de la nouvelle équipe.

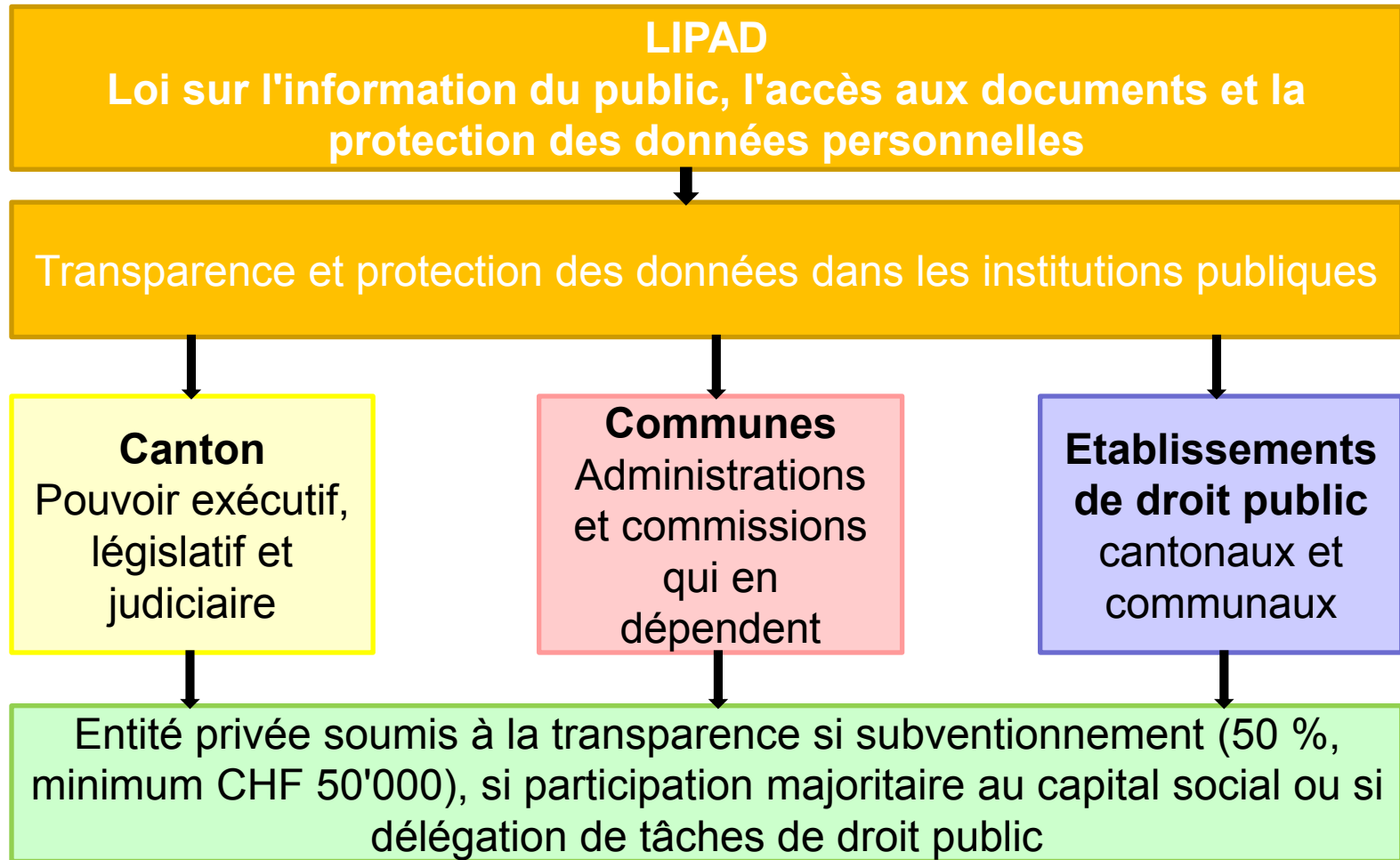
L'article 56 LIPAD confie notamment à l'autorité les tâches suivantes :

- Établir et tenir à jour la **liste des entités publiques** soumises à la loi et des responsables désignés;
- En matière d'accès aux documents, **répondre aux requêtes de médiation** et, le cas échéant, **formuler des recommandations** à l'attention des institutions lorsque la médiation n'a pas abouti (transparence);
- **Rendre des préavis et faire des recommandations** aux institutions publiques sur toute question relative à la protection des données;
- Répondre à toute **consultation concernant un projet législatif ou réglementaire** ayant un impact en matière de transparence et de protection des données;

- **Conseiller** sur des mesures d'organisation ou des procédures;
- **Recenser les fichiers** contenant des données personnelles traitées par les institutions publiques cantonales, communales et intercommunales dans un catalogue et le mettre à jour régulièrement;
- Assister, conseiller, prendre position, **informer et sensibiliser dans le domaine de la protection des données** afin d'assurer une protection contre tout traitement illicite;
- **Centraliser les normes et directives** édictées par les institutions;
- Recourir auprès du tribunal compétent à l'encontre de décisions prises par une institution en matière de protection des données personnelles si elle est d'avis que les prescriptions légales ont été violées;

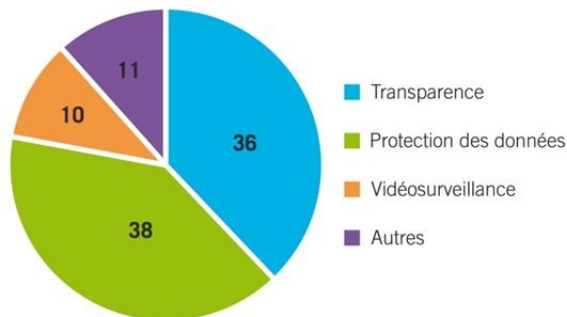
- Recueillir les avis relatifs aux réunions organisées à **huis clos** par les autorités et institutions cantonales ou communales;
- Tenir un **registre des directives du pouvoir judiciaire** concernant les mesures de publication et de protection des intérêts des personnes;
- Veiller à une bonne **coordination avec l'archiviste d'Etat**;
- Participer aux séances de la **Commission consultative** en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques (CCPDTA), avec voix consultative;
- Établir un rapport annuel d'activité.

La LIPAD

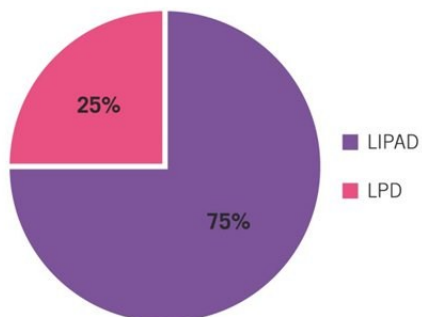


Le rapport d'activité 2014 en un clin d'oeil

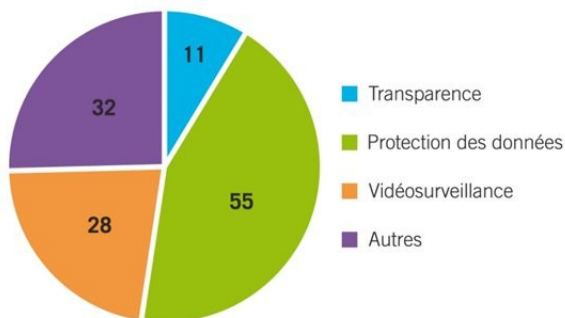
CONSEILS AUX PARTICULIERS
(95) SELON LE TYPE



CONSEILS AUX PARTICULIERS
(95) SELON LA LOI



CONSEILS AUX INSTITUTIONS
(126) SELON LE TYPE

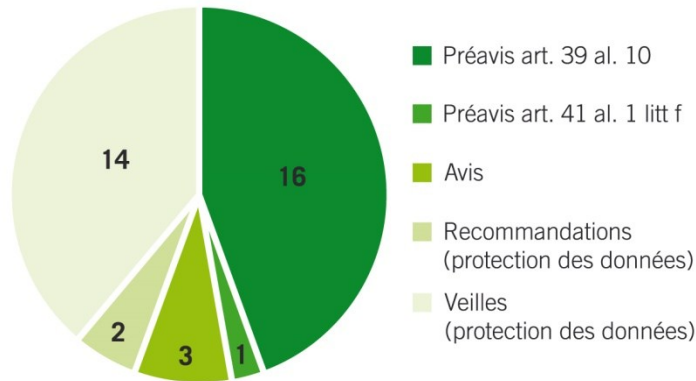


- Les Préposés ont répondu à 95 demandes de particuliers, par courrier, mail, téléphone ou sur rendez-vous.
- En sus des avis, préavis et recommandations, les Préposés ont répondu à 126 demandes d'institutions, par courrier, mail, téléphone ou sur rendez-vous.



Domaine "Protection des données"

PRÉAVIS, AVIS, RECOMMANDATIONS ET VEILLES
(36)



- La liste des avis, préavis, recommandations et veilles est détaillée dans le rapport annuel d'activité 2014

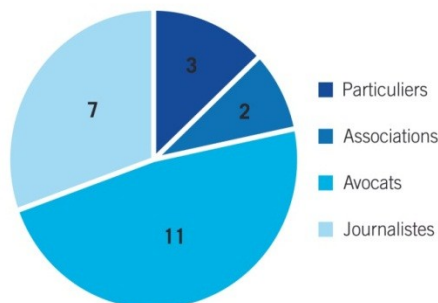
En matière de "Protection des données"

- Les Préposés ont pu observer combien les questions qui se posent sont complexes, nombreuses et variées.
- Les demandes doivent souvent être traitées dans l'urgence, sans que l'institution publique intéressée n'ait pu elle-même prendre le temps de l'analyse préalable.
- Il faut trouver le moyen de faire de sorte que les projets qui sont adressés aux Préposés pour préavis, avis ou recommandations aient été soumis au responsable LIPAD de l'institution publique en cause et que ce dernier se soit prononcé sur le sujet.
- La LIPAD requiert la désignation de responsables au sein des institutions auxquels il convient de s'adresser et qui sont les interlocuteurs privilégiés des Préposés.

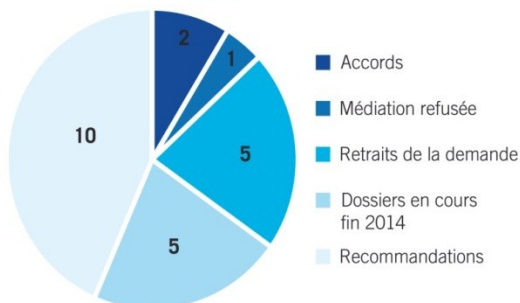


Domaine "Transparence"

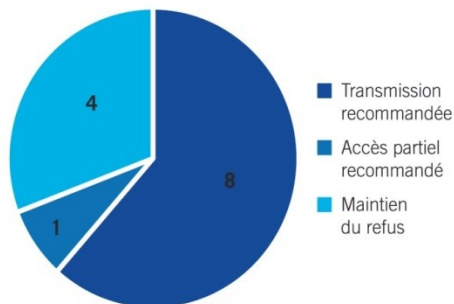
MÉDIATIONS
(23) SELON LE REQUÉRANT



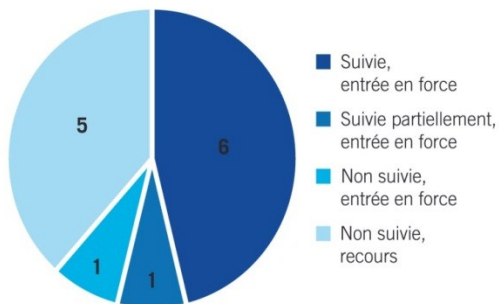
TRAITEMENT DES MÉDIATIONS



RECOMMANDATIONS SUITE AUX MÉDIATIONS
(13) SELON L'ISSUE



RECOMMANDATIONS
(13) SELON LE RÉSULTAT



- Les institutions doivent communiquer spontanément au public les informations qui l'intéressent, sauf si un intérêt prépondérant s'y oppose.
- L'information doit être donnée de manière exacte, complète, claire et rapide.
- C'est d'abord aux institutions publiques cantonales, communales et intercommunales qu'il appartient de trancher.

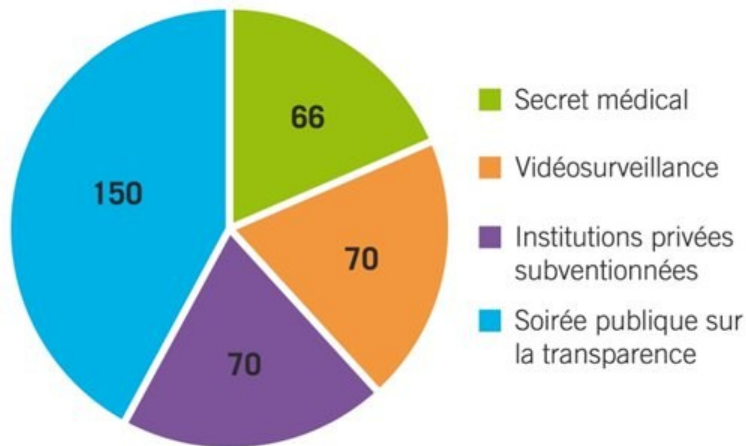
En matière de "Transparence"

- Les Préposés relèvent que les quelques statistiques présentées – qui ne font état que de demandes n'ayant pas reçu un accueil favorable de la part des autorités – ne sont pas représentatives des demandes effectives qui sont présentées aux institutions publiques et privées subventionnées à Genève.
- Ils notent que la loi ne fixe aucune obligation en la matière et que c'est à bien plaisir qu'ils en sont parfois informés.
- Il serait précieux et utile de pouvoir disposer d'une vision précise des demandes d'accès aux documents adressées aux autorités qui se soldent par un droit d'accès accordé au requérant.



Séminaires

SÉMINAIRES
(4) SELON LE NOMBRE DE PARTICIPANTS



Objectifs :

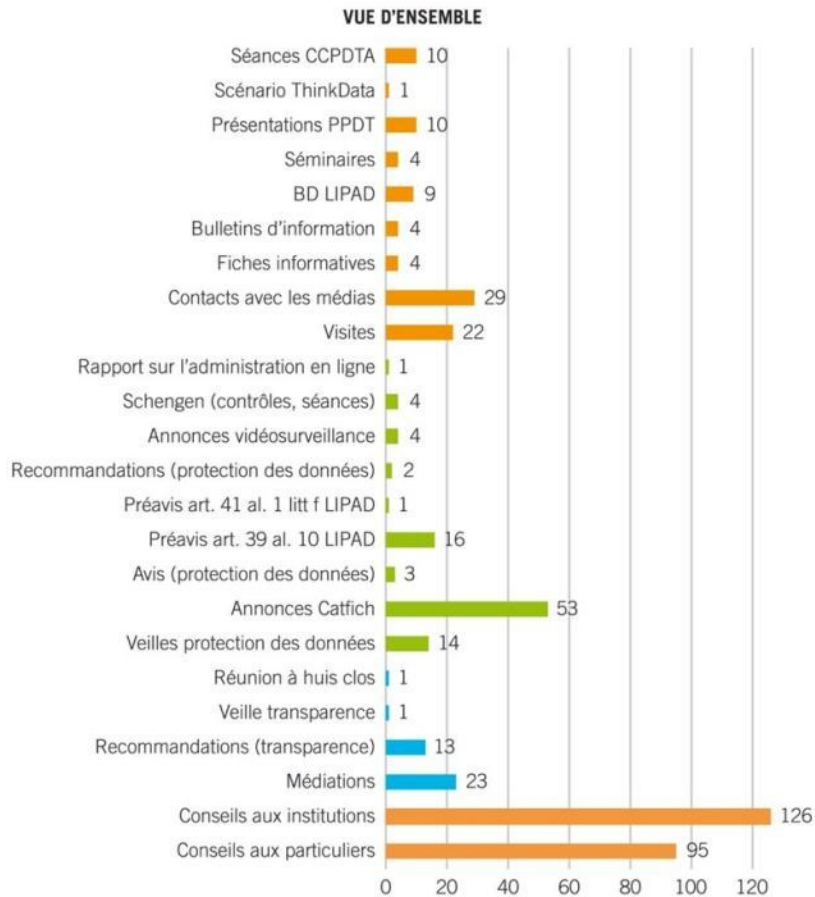
- Deux séminaires par année, l'un au printemps, l'autre en automne, à l'attention, à choix, des responsables de la protection des données et de la transparence, des autorités cantonales, communales et des établissements publics cantonaux et communaux;
- Une fois par année une manifestation plus large ouverte au public sur un thème d'intérêt général et d'actualité relatif à la transparence et/ou la protection des données.

En matière de "Formation"

- L'objectif initial a été dépassé, avec une séance d'information organisée pour les institutions privées en plus, parce qu'il fallait corriger le malentendu selon lequel elles auraient été soumises au champ d'application dans sa totalité alors que la LIPAD ne s'applique à elles que s'agissant de son volet relatif à la transparence.
- Les Préposés ont été également très sollicités pour intervenir dans le cadre de conférences.



Vue d'ensemble



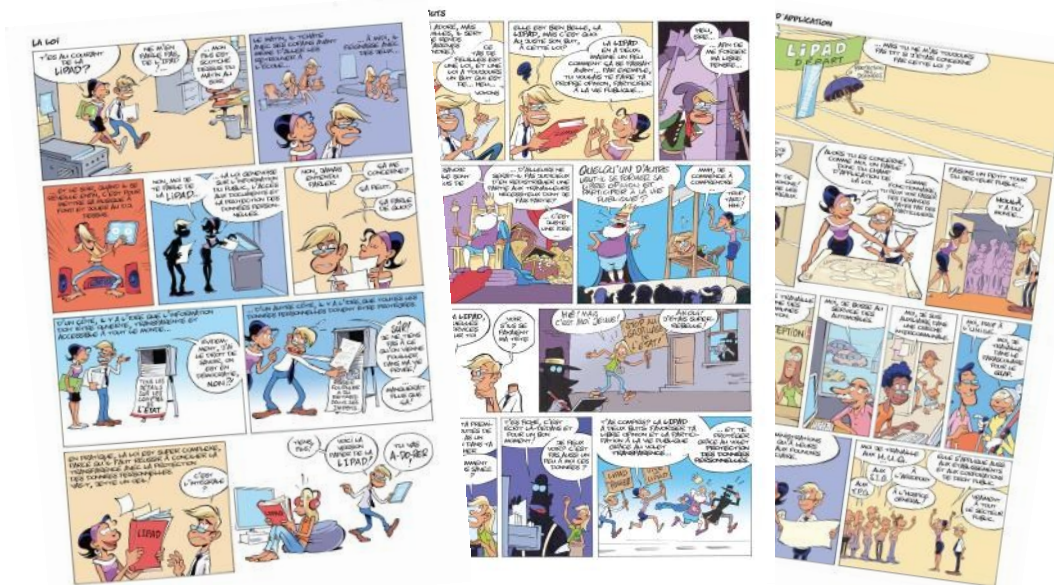
- La quantité de tâches exécutées durant cette première d'année est plutôt conséquente.



Synthèse

- La volonté est d'aller à la rencontre des institutions publiques, pour réaliser avec elles une politique de transparence et de protection des données personnelles qui permette au plus grand nombre de maîtriser les principes applicables dans les deux domaines et qui change la perception malgré tout encore négative, mêlée de méfiance et d'incompréhension que l'on peut observer.
- Les Préposés remarquent aussi combien la loi reste peu connue – si ce n'est son nom, LIPAD, que tout un chacun a entendu prononcer un jour à Genève – et incomprise.

- C'est pour changer le regard porté sur ce domaine d'activité – qui constitue sans nul doute un véritable enjeu de société – que les Préposés mettent en œuvre différents outils de sensibilisation, en marge des tâches légales qu'ils exercent : la bande dessinée élaborée avec Buche, qui vulgarise la loi dans toutes ses subtilités, poursuit cet objectif.



- Comblen les manques d'expertise technique au sein de l'équipe en place est un autre défi dans un contexte où le Préposé cantonal a bien compris que des unités de personnel supplémentaires ne lui seraient pas allouées.
- L'autorité a besoin d'un professionnel formé à l'audit des systèmes d'information sous l'angle de la protection des données personnelles (50%).
- A ce stade, différents spécialistes ont été identifiés et des mandats dans le domaine de l'informatique notamment seront vraisemblablement régulièrement nécessaires.





Protection des données
et transparence
Quai Ernest-Ansermet 18bis
1205 Genève

Tél. 022/546.52.40 – Fax 022/546.52.49

ppdt@ge.ch

<http://www.ge.ch/ppdt>